

Copie XVII. Meie (à Chaganese)
Chapelle romane.



Diets... Epise XIII. Diele. - Chapelle romane (à Chaganese)

1908 - 1911

8/74/178

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE
THONON-LES-BAINS

COMMUNE
de SCIEZ

Sciez, le 19 Juin 1908.

Objet :

Le Maire de Sciez
à Monsieur le Préfet
de la Haute-Savoie

q'ai l'honneur de vous
faire connaître que l'Eglise
située au hameau de Charavannes
doit appartenir à la commune
puisque c'était l'église de
la commune de Charavannes
réunie à la commune de Sciez
au commencement du siècle
dernier

D'ailleurs elle est à la
cote de la commune de Sciez

Le Maire de Sciez
Deloy

ARRONDISSEMENT
de *Chamonix*

Canton
de *Chamonix*

Mairie de *Sciez*

Objet :
*Classement de la
chapelle de Chavannes
comme monument
artistique*

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice..... *16*
Présents..... *14*
Absents..... *2*

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent *huit*, le *neuf* du mois
de *tois*, le conseil municipal de la commune de *Sciez*
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. *Selony*
François

Maire de cette commune, en session *ordinaire*
en vertu de l'article *la* de la Loi du 5 Avril 1884. convocation du 5 *tois* comma

Etaient présents : MM. *Ducroz Jean Eugène, Farné Hoennis, Noël
Comile, Crosset Ferdinand, Guichard Jean, Moirand François
Sarré Jules, Crosset Jules, Gramat Charles Victor, Lûche
Jean Marie, Comar Charles Chappuis Marie, Preffat Jean*

Absents : MM. *Chappuis Joseph, Biville Joseph*

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité de l'article 53 de la Loi du 5 Avril 1884, il a été procédé, par voie de
scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. *Gramat Charles Victor*
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a
acceptées.

*N. le Maire ouvre la séance et donne connaissance à l'assen
1. d'une lettre de Monsieur le Préfet, invitant le Conseil à donner
son avis sur le classement de la chapelle de Chavannes comme
monument artistique.*

*2. d'un extrait de la loi organisant la protection des sites et
monuments naturels de caractère artistique.*

*Le Conseil, à l'unanimité, est d'avis que la chapelle
de Chavannes soit classée comme monument artistique
ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
et signé par tous les membres présents.*

*Pour extrait conforme.
Le Maire,
[Signature]*

Le Maire,

Fait à *Sciez* le *13 tois 1884*

Le Maire de la commune de *Sciez* certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, dans le délai de huitaine prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1884, soit à la date du *10 tois* et qu'il n'est survenu aucune réclamation.
Le Maire certifie, en outre, qu'en conformité de l'art. 48 de la loi précitée, la Convocation du Conseil municipal a été également affichée à la porte de la Mairie, trois jours avant celui de la séance et qu'elle a été aussi mentionnée au registre des délibérations.

PREFECTURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE - SAVOIE

DIVISION



PROTECTION
DES SITES NATURELS
OU ARTISTIQUES.

+++++++

N° 121.

+++++++

Annecy, le 1909

COMMUNE DE SCIEZ,

-----=+=+=+=+=-----
EGLISE XVI^e siècle (à Chavanex) - Chapelle romane.

-----=+=+=+=+=-----
Reconnu comme monument classé par délibération
du 9 Août 1908.

=====

PROPOSITIONS DE M. de GAUVAIN.

La Chapelle de Chavanex située sur la colline de Tallai-
son, hameau de Sciez, a la même origine que celle d'Excénoves
on la doit aux mêmes moines de Filly.

Il m'a été assuré par des personnes du pays qu'il y a
35 ou 40 ans on y voyait des fresques remarquables, elles ont
été depuis recouvertes par un fort beau raccépiage..

=====

AVIS DU PREFET :

FAVORABLE.

=====

ANNECY, LE 6 MARS 1909.

Le Préfet de la Haute-Savoie,

STÈRE
TRUCTION
LIQUE
ET
AUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

1617

Palais-Royal, le 24 191

ARIAT D'ÉTAT
DES
A-ARTS.
DES
DES
ARCHITECTURE
HISTORIQUES

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS

à Monsieur Couder, architecte

Z

XVI^e. J'ai l'honneur de vous rappeler ma communication en date du
aumur. 9 mai 1909 relative à la chapelle romane
de Rouan. de Chaux de Sully et
l'église de cette commune (XVI^e)

Je vous prie de vouloir bien me faire parvenir votre réponse ~~dans le~~
~~plus court délai possible.~~ à la suite de votre prochain
tournoi dans la loi.

DES BEAUX-ARTS